# **Annexe n°11 : Exigences de compatibilité avec le badge multiservices Sénat**

Spécifique d’une institution telle que le Sénat, la délivrance des badges est assurée par la Direction de l’Accueil et de la Sécurité (DAS), les badges servant notamment à donner l’accès à un lieu protégé. La DAS assure la gestion des badges dans une base de données dédiées gérée par la DSI.

Le badge est de technologie Mifare DESFire EV3. Certains badges encore en circulation sont toujours en EV2. Le Concessionnaire doit fournir le support de ces deux versions.

Cette technologie permet l’utilisation sécurisées de plusieurs applications au sein du même support matériel. Une application dédiée au restaurant est mise à disposition au sein du badge : application ID (AID) 0x051013.

Cette application doit être la seule utilisée pour authentifier l’usager à défaut de toute autre information disponible sur le badge. En particulier, le numéro de série du badge (UID ou CSN) ne doit pas être utilisé.   
  
L’application contient un fichier, initialisé à la création du badge par la DAS avec un numéro d’identifiant unique de l’usager. Ce numéro correspond à l’identifiant fourni par les méthodes décrites à l’article 1.2.

L’index du fichier et sa clé de lecture seront remis au Concessionnaire à l’initialisation du contrat. Le Concessionnaire s’engage à en protéger l’utilisation. Tout accès frauduleux ou toute diffusion de cette clé doit être immédiatement signalé au Concédant.